

Le Fonds du Logement de Wallonie conseille,
coordonne, contrôle, finance les AIS.

Direction des Organismes de logement à finalité sociale

Rue de Brabant, 1
6000 Charleroi
Téléphone: 071/207 741 - 071/207 864
Télécopie: 071/207 757
Courriel: ofs@flw.be

RPM 0421102536
INSCRIPTION FSMA N° 026 575A
www.flw.be

Fonds du Logement
des familles nombreuses de Wallonie



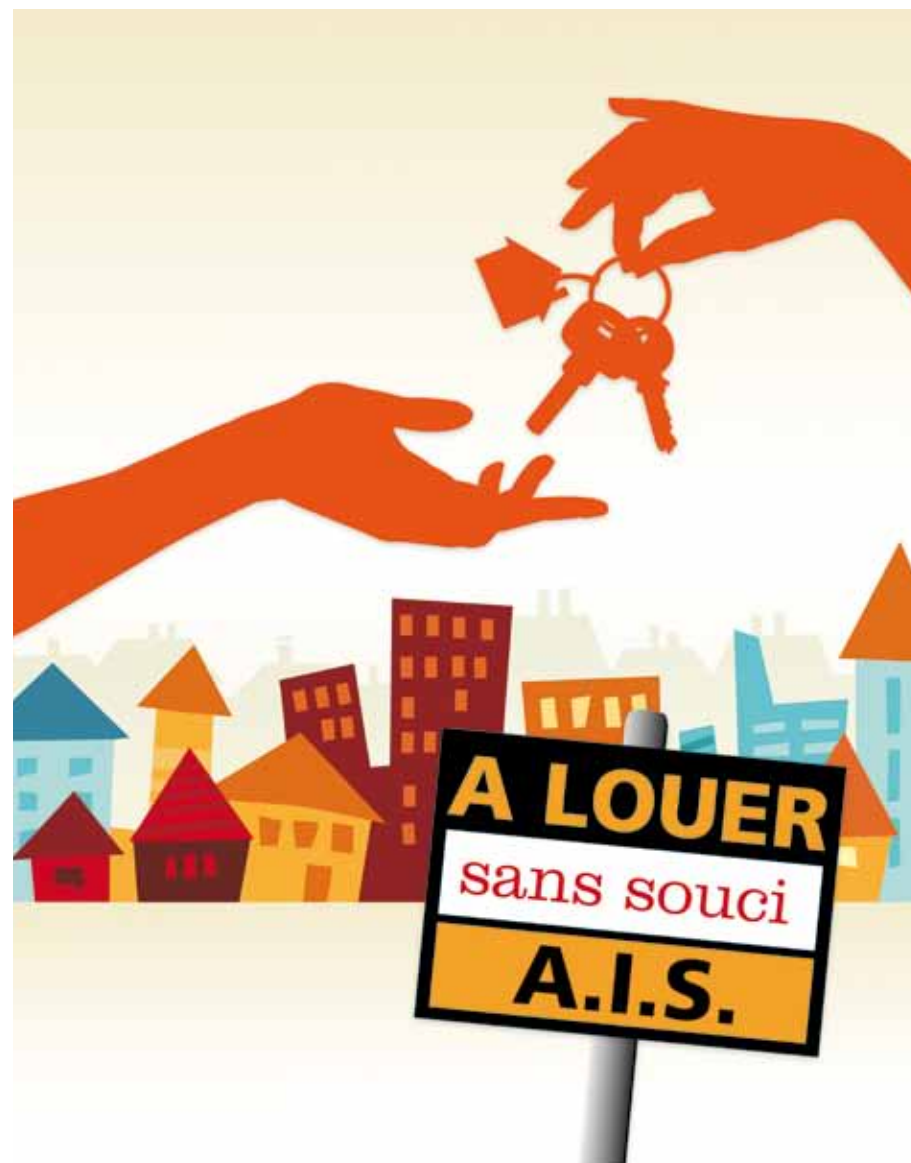
Editeur responsable: Vincent Sciarra, Directeur général



Avec le soutien de la Wallonie

Les agences immobilières sociales

Votre location en confiance



Les agences immobilières sociales (AIS)

sont des organismes constitués en associations sans but lucratif qui agissent comme intermédiaires entre les propriétaires bailleurs et les locataires à la recherche d'un logement.

Leur objectif principal est de favoriser la mise à disposition d'immeubles issus tant du parc privé que public en vue de répondre à la demande, sans cesse croissante, de logements de qualité.



Le principe

L'AIS prend en gestion les immeubles en vue de les louer à des ménages à la recherche d'un logement de qualité, tout en garantissant au propriétaire le paiement des loyers.

Le public

Les propriétaires

Toute personne physique ou morale qui souhaite louer son bien en évitant les embarras liés à cette gestion.

Les locataires

Tout ménage ou personne à revenus précaires ou modestes, c'est-à-dire, dont les revenus imposables ne dépassent pas 25.700 euros pour une personne seule ou 32.100 euros pour les personnes vivant habituellement ensemble. Ces montants sont majorés de 2.400 euros par enfant à charge.

Ces personnes ne peuvent détenir un logement en pleine propriété ou en usufruit, sauf s'il s'agit d'un logement non améliorable ou inhabitable.

Les moyens

- Une équipe composée au minimum d'un médiateur social et d'un agent technique.
- Le soutien de la Région wallonne et des pouvoirs locaux.



Les avantages

Pour les propriétaires

- Gestion du bien par l'AIS : recherche d'un locataire, rédaction des baux et états des lieux, suivi des obligations du locataire,... moyennant une participation modérée.
- Garantie du paiement du loyer.
- Suivi de l'entretien du bien par le locataire et remise en état en cas de dégradation (autre que l'usure normale).
- Exonération ou réduction du précompte immobilier.
- Aides à la réhabilitation et à la mise en conformité.

Pour les locataires

- Offre d'un logement à loyer modéré répondant aux besoins et à la situation de la famille.
- Accompagnement social.
- Certitude d'habiter un logement répondant aux critères minimaux de salubrité en vigueur.

*Un accompagnement
personnalisé*

